



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 40

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES
SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE
RELATIVEMENT À LA DEUXIÈME PÉRIODE D'INTERVENTION
DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Avis de motion donné le 12 octobre 2004
Adopté le 8 novembre 2004
En vigueur le 16 novembre 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de supprimer la deuxième période d'intervention des membres du conseil.

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 40

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES
SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE
RELATIVEMENT À LA DEUXIÈME PÉRIODE D'INTERVENTION
DES MEMBRES DU CONSEIL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA
HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 37 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A. 7V.Q. chapitre R-1, est modifié par la suppression du paragraphe 10°.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de supprimer la deuxième période d'intervention des membres du conseil.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet.